

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	1/04/2025
Date d'affichage de la convocation	1/04/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune remis par le Comptable public,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le Comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établit par la collectivité. Il comporte en plus une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250418-2025_04_05-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	228 478,05		-342 867,04	-114 388,99
Fonctionnement	1 504 213,96	734 317,00	802 887,62	1 572 784,58
Total	1 732 692,01	734 317,00	460 020,58	1 478 395,59

Le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2024 du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : Approuve le compte de gestion 2024 et admet le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	228 478,05		-342 867,04	-114 388,99
Fonctionnement	1 504 213,96	734 317,00	802 887,62	1 572 784,58
Total	1 732 692,01	734 317,00	460 020,58	1 478 395,59

ARTICLE 3 : Le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes, par conséquent donne quitus au comptable public.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

18 AVR. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

